

**CULT/DC-2024-146
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de salles du conservatoire de musique et de danse avec l'association "DELOS APEI 78" dans le cadre d'un projet pédagogique partenarial en faveur des publics en situation de handicap

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant le projet culturel et artistique de la ville pour la saison 2024-2025 ;

Considérant la volonté de développer l'inclusion des publics en situation de handicap ;

DECIDE

Article 1er : De signer la convention entre l'association « **DELOS APEI 78** » et la Ville de Trappes.

Article 2 : Indique que ce prêt de salles se fait à titre gratuit de novembre 2024 à juillet 2025 dans le cadre d'un partenariat pédagogique.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets de la ville, chapitre 011

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

30 OCT. 2024

Fait à Trappes,

Ali RABEH
Maire de Trappes

